

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 21/2021

Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ». L'article 143 de la Loi sur les communes définit cette pratique.

Art. 143 Emprunts¹

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a validé l'introduction de l'article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes.

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement⁶

¹ Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

² Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

³ La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'endettement 2021–2026

A la date du 23 août 2021, le montant des emprunts s'élève à CHF **3'000'000.00**.

Afin de déterminer le montant des emprunts potentiels le plus élevé de la législature 2021–2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021–2026 préparé par la Municipalité, et, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (cohésion sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes basées sur la situation prévisible pour 2022.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes moins la marge d'autofinancement), ajoutée à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de près de CHF **28'000'000.00**. Cependant la Municipalité vous propose de ramener cette somme (en tenant compte des investissements nets envisagés déjà approuvés ou à soumettre, de leur calendrier ainsi que d'une vision optimiste de la marge d'autofinancement de la commune) à hauteur de CHF **25'000'000.00**. Pour information le plafond fixé pour la législature précédente était de CHF 22'000'000.00.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de **17.00%** au moment de l'établissement du présent préavis. Le plafond maximum demandé ferait passer ce ratio à **140.00 %** en cours de législature.

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « Critique ». Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir à CHF **44'000'000.00**. Le montant proposé de CHF **25'000'000.00** reste donc bien en dessous de cette cote d'alerte.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire. Il ne s'agit dès lors que d'un montant fictif, le Conseil ayant seul la compétence d'autoriser la Municipalité, via les préavis présentés, à contracter un quelconque emprunt.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, deux engagements de cette nature existe pour notre commune : le cautionnement régional sollicité dans le cadre du crédit LADE lié au Chaplin's World pour CHF 348'000.00 et le cautionnement des membres du groupement forestier en vue de la réalisation de la halle à plaquettes à Praz-Libon pour CHF 21'000.00.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demande en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes soient susceptibles d'être sollicitées, notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite maintenir le plafond de risques pour cautionnements à CHF **3'500'000.00**, limite fixé pour la législature 2021-2026.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
 - ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet

d é c i d e

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 – 2026 :

- 1. Plafond d'endettement : CHF 25'000'0000.00**
 - 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 3'500'000.00.**

Annexe : plan des dépenses d'investissements (page 47/47 de la brochure «Budget 2022»).

PLAN des INVESTISSEMENTS - état au 04.10.2021

TOTAUX	
35001	Café du Châtelard
35003	Centrale 3
35006	Château 3bis
35006	Château 3bis
35050	Collèges du Village
35050	Collèges du Village
35050	Collèges du Village
35008	Refuge communal
420	Police construction AT
430	Routes
430	Sécurisation
450	Déchets
460	Egouts
470	Cours d'eau
TOTAUX	

Rénovation de l'immeuble et de l'infrastructure
 Isolation de la toiture et rénovation partielle
 Crédit d'étude pour la création d'une structure communale
 Création d'une structure communale
 Installation de modules scolaires provisoires
 Crédit d'étude pour la réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire
 Création de nouveaux bâtiments scolaires et extensions
 Création d'un refuge communal
 Etude PET
 Aménagement places du Temple et du Châtelard et réfection édicule WC publics
 Chemin Vert - Réfection du tapis (½ côté)
 Réfection trottoir route de Châtel-St-Denis
 Réfection route et trottoir route de l'Esplanade
 Réfection de la rue du Collège
 Réfection de la route de Nant - partie 2
 Aménagement routier et infrastructure - PA En Fenil
 Remplacement véhicules de voirie (planification "Hymexia")
 Sécurisation bancs rocheux
 Projet de déchèterie intercommunale
 Coll. EC RC 744 (Les Toulayes)
 Basse-Veveyse Corrections fluviales - (frais d'études)

2022	2023	2024	2025 et ss
27'430'000	4'350'000	3'300'000	2'360'000
1'900'000	1'700'000	200'000	
500'000		500'000	
100'000		100'000	
2'000'000			2'000'000
2'200'000	2'200'000		
200'000	100'000	100'000	
15'000'000			15'000'000
1'000'000			1'000'000
100'000	100'000		
150'000	150'000		
300'000			300'000
250'000		250'000	
650'000	50'000	600'000	
100'000			100'000
300'000		300'000	
800'000		800'000	
360'000			360'000
250'000	50'000	200'000	-
1'000'000			1'000'000
250'000		250'000	
20'000			20'000
27'430'000	4'350'000	3'300'000	2'360'000
			17'420'000